

**DECISION DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLEFRANCHE DU PERIGORD
N° 2025 - 14
DU 5 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la commune de Villefranche du Périgord ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision de louage des biens communaux ;

Considérant le départ de Monsieur FABRE Lucas au 3 décembre 2025, locataire du logement n°8 de la résidence Intergénérationnelle, sis rue St Martin.

Considérant la demande de Monsieur PECHMAJOU Alain qui souhaiterait louer le logement n°8 à compter du 13 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : de louer le logement n° 8 de la résidence intergénérationnelle Monsieur PECHMAJOU Alain, à usage d'habitation principale aux conditions suivantes :

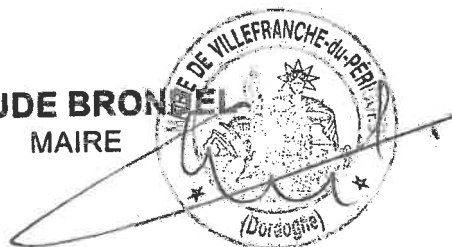
- loyer mensuel de 265.78 € payable à terme échu
- caution d'un montant de 265.78 € payable dès l'entrée dans les locaux ;
- provision mensuelle pour charges d'un montant de 80 € comprenant l'électricité, l'entretien des parties communes et maintenance de l'ascenseur, qui sera révisée au 1^{er} janvier de chaque année selon les dépenses réelles payées par la Commune ;
- les autres charges (eau, électricité du logement) seront payées directement par le locataire ;

Article 2 : ces dispositions seront applicables dès le 13 décembre 2025.

Article 3 : Le Receveur Municipal est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villefranche du Périgord,
Le 5 décembre 2025.
Le Maire,

CLAUDE BRONDEL
MAIRE



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification.
Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

AR Prefecture

024-212405856-20251205-2025_14-AR
Reçu le 05/12/2025